



Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage
RAPPORT D'ACTIVITE OCTOBRE 2020

Sommaire

Points principaux.....	2
1 Investigations.....	2
2 Opérations.....	2
3 Légal.....	3
4 Media.....	12
5 Management.....	15
6 Relations extérieures.....	15
7 Conclusion.....	15

Points principaux

- Suivi juridique sur Pointe-Noire, Dolisie, Sibiti, Ouesso, Brazza
- Visite geôle Brazzaville, Oyo, Dolisie
- Rencontre de la Délégation de l'UE dans le cadre de la ratification à l'accord de partenariat

1. Investigations

Au cours de ce mois, 4 investigations de terrain ont été menées dont 2 basées sur l'infiltration principalement dans les départements de Pointe-Noire, Kouilou, Lékoumou, Plateau et Bouenza.

Indicateur

Nombre d'investigations menées	4
Investigations ayant abouti à une opération	0

2. Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	0
Nombre de trafiquants arrêtés	0
Nombre de trafiquants relaxés	0
Nombre de trafiquants en fuite	0

Pas d'opération ce mois.

3. Légal

Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	10 <ul style="list-style-type: none">- 01 au TGI de Pointe – Noire, deux prévenus pour détention, circulation et commercialisation des trophées des espèces intégralement protégées (deux peaux de panthère et 7Kg d'écailles de pangolin géant).- 01 au TGI de Dolisie, deux prévenus pour détention, circulation illégales et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (peau, dents et griffes de panthère).- 01 au TGI de Sibiti, trois prévenus pour présomption d'abattage d'éléphant, complicité de détention et circulation de huit (08) pointes d'ivoires.- 01 à la CA d'Owando, cinq prévenus pour importation, détention, circulation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (41 pointes d'ivoires pesant 86,25 KG).- 02 à la CA d'Ouesso, un prévenu pour détention de la peau de panthère.- 02 à la CA d'Ouesso, deux prévenus pour détention, circulation, commercialisation des trophées (pointe d'ivoire) et présomption d'abattage d'une espèce intégralement protégée (éléphant).- 02 à la CA d'Ouesso, deux prévenus pour abattage d'espèce intégralement protégées (05 éléphants) détention, circulation illicites et commercialisation des
---	---

	trophées d'espèces animales intégralement protégées (pointes d'ivoire).
Affaire : décision rendue au 1 ^{er} degré	00
Affaire : en appel et cassation	12 - 2 à la Cour d'appel d'Owando - 3 à la Cour d'appel d'Ouessou - 5 à la Cour d'appel de Brazzaville - 2 à la Cour suprême de Brazzaville
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (préciser le lieu)	14 - 03 à Brazzaville - 04 à Impfondo - 02 à Ouessou - 01 à Oyo - 04 Dolisie
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	56 - 02 à Pointe-Noire (1 ^{er} degré) - 07 à Brazzaville (1 ^{er} degré) - 12 à Brazzaville (2 ^{ème} degré) - 07 à Brazzaville (Cour Suprême) - 03 à Owando (1 ^{er} degré) - 06 à Owando (2 ^{ème} degré) - 10 à Dolisie (1 ^{er} degré) - 04 à Sibiti (1 ^{er} degré) - 05 à Ouessou (2 ^{ème} degré)

SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES

- Affaire KIGNOUMBA Ruffin, BANGAS KIBAYI Gré Hertone et BANGAS BISSAHOUDI Gré Farel** : Suite à l'opération mixte entre la Direction Départementale de l'Economie Forestière et la Région de Gendarmerie du Niari en date du 31 août 2020 dans la ville de Dolisie, ils sont arrêtés en flagrant délit d'abattage, détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée (une peau, un crâne et six griffes de panthère) ; ils sont déférés et placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Dolisie le 07 août 2020. L'affaire est envoyée à l'instruction où lors de deux comparutions ils changent de version des faits : le sieur KIGNOUMBA Ruffin va méconnaître l'infraction d'abattage en désignant un certain NZIHOU habitant le village Banda, tandis que les deux autres vont nier avoir préalablement eu connaissance du contenu illicite. Ainsi, le juge d'instruction voudrait une descente au village Mbinda en opération conjointe avec la DDEF pour aller chercher ce NZIHOU désigné comme abatteur de la panthère. Ce qui n'est pas de l'avis de la DDEF au regard du danger que représente la mission, aussi pour le fait que ce changement de version est un moyen pour eux de se dédouaner de la responsabilité qui leur pèse dessus. Une lettre de constitution de l'avocat en charge du dossier est déposée au juge d'instruction le 25 septembre 2020. Et en date du 28 septembre 2020, par appel à l'avocat, le juge d'instruction demande à la DDEF de se présenter pour comparution et confrontation. Ce qui se fait le 26 septembre par le Chef du service faune, tout en déposant à l'occasion une demande de restitution des scellés. Seulement un montant de 50.000 FCFA est exigé. Lors du suivi du dossier le juge d'instruction a fait savoir son intention de mettre hors de cause les sieurs **BANGAS KIBAYI Gré Hertone et BANGAS BISSAHOUDI Gré Farel** pour le fait qu'ils seraient des simples taximen. Jusqu'alors l'instruction demeure encours. La dernière visite du mois d'octobre en date du 30 a attesté leur présence à la Maison d'arrêt de Dolisie.

- **Affaire MBIKA André et MBOUMBA Roland** : L'affaire inhérente à l'opération conjointe menée à Pointe-Noire le 29 juillet 2020 par les éléments de la région de gendarmerie et ceux de la Direction Départementale de l'Economie Forestière avec l'appui du PALF, au cours de laquelle les deux prévenus sus mentionnés ont fait l'objet d'une arrestation en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de deux peaux de panthères et de 07 kilogrammes d'écailles de pangolin géant, a connu une première audience le 11 août. Cependant, étant libérés le jour même de leur déferrement, c'est-à-dire en date du 04 août, ils n'ont pas comparu lors de cette audience, encore moins les trois autres complices dont Mimie, Marie Jeanne et Pierre qui sont toujours recherchés. Un avocat a été engagé pour défendre le dossier, lequel a introduit sa constitution à l'occasion de ladite audience. Et l'affaire avait été donc renvoyée au 23 septembre pour citer les prévenus. Seulement, à cette date les audiences n'ont pas eu lieu au TGI de Pointe – Noire. Toutefois la greffière, suite au contact établi, a demandé de vérifier par appel entre le 06 et 13 octobre 2020 qui sont des dates probables à la tenue des audiences. Ainsi c'est en date du 13 octobre que l'audience a eu lieu, et au cours de laquelle l'affaire a été renvoyée au 10 novembre 2020.
- **Affaire MAFIMBA Bonheur et ESSOMBE Alain** : Depuis le jugement du TGI d'Oyo en date du 06 août 2020 déclarant non coupable ESSOMBE Alain et condamnant MAFIMBA Bonheur à 2 ans fermes, 500.000 FCFA et 500.000 FCFA après leur arrestation le 21 juin 2020 pour abattage, détention, circulation et commercialisation de deux (02) pointes d'ivoire ; MAFIMBA Bonheur écope de sa peine dans les geôles du Commissariat de Police d'Oyo. La dernière visite geôle en date 29 octobre a confirmé sa présence. Aussi pour ce qui est des scellés, lors d'une mission à Oyo en date du 08 octobre il a été rapporté par le procureur qu'ils avaient été restitués au Directeur Départemental par le Président du Tribunal ; une fois ayant pris connaissance de l'exigence imposée de 47.000 FCFA par le greffier. Chose que le chef de service faune a confirmé par appel, que les scellés avaient bel et bien été restitués le 02 octobre 2020 et envoyés à Brazzaville le 03 octobre 2020 par convoi du Ministère de l'Economie Forestière. Seulement, pour ce qui est du transfèrement de MAFIMBA Bonheur autrefois souhaité, le procureur a semblé se raviser. Car aucune initiative n'a été prise pour l'autorisation de transfèrement préalable du DGAP suggérée lors de la précédente rencontre en août et durant les deux rencontres en octobre, il a subtilement manifesté son désintéressement en renvoyant l'initiative de l'obtention de l'autorisation de transfèrement du DGAP au PALF ; ce qui bien évidemment n'est nullement de la compétence du PALF.
- **Affaire AKOUANGO ROMEO et Consorts** : Depuis l'interjection d'appel faite par la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Cuvette avec l'appui du Parquet Général contre le jugement du 26 mars 2019 condamnant les sieurs AKOUANGO Roméo et ABORO Russel pour les infractions d'importation, détention et circulation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (41 pointes d'ivoires pesant 86,25 Kg) commises à Etoumbi en date du 05 février 2019 à 12 mois fermes assortie de 1.000.000 FCFA d'amendes, tandis que les sieurs MAKAGNA Drenny, AMPABA Mbori et ATOUBA Hoxel le sont à 6 mois ferme et 500.000 FCFA d'amendes et 5.000.000 FCFA solidaire pour tous ; l'affaire a connu plusieurs audiences et renvois dont certains à l'insu de la partie civile. Lors de la dernière audience en date du 14 octobre 2020, l'avocat a produit ses conclusions et à nouveau l'affaire a été renvoyée au 18 novembre 2020 pour réquisitions plaidoirie.
- **Affaire MOUTSINGA Frédérick et autres** : Après leur arrestation à Nyanga le 07 février 2020 par la Brigade de l'Economie Forestière en concert avec la Brigade Territoriale de la Gendarmerie pour abattage d'une espèce intégralement protégée (éléphant), détention et circulation illégales des trophées issus d'une espèce intégralement protégée (soit 02 pointes d'ivoire pesant 18Kg au total) et leur libération à Dolisie après déferrement, sur instructions du Préfet, agissant sous la demande directe de la Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique pour raisons politiques et familiales, les sieurs MOUTSINGA Frédérick (chef du village Oudjongo) MIKALA MAMFOUMBI, PAMBOU Berlin, MBOUMBA Jean Yves et MBOUMBA Jimenez Castro n'ont pas encore été rattrapés. Les convocations envoyées par la

juge d'instruction de Dolisie sont restées infructueuses, le Directeur départemental qui exploite quelques indices pour pister les suspects pense qu'il faille y aller avec prudence afin d'avoir la chance de les rattraper, au risque d'éveiller leurs soupçons et qu'ils ne prennent le large, comme c'est le cas du chef du village MOUTSINGA Frédérick, auteur de l'abattage, lequel jusqu'ici a fui sa maison. Ainsi, le 03 juin 2020, un appel a été fait au DD qui informe que son indic envoyé à Nyanga a découvert que le chef du village n'est qu'un exécutant et que le commanditaire serait un militaire qui les fournit en arme et qu'ils auraient abattus deux autres éléphants. En juillet, la situation sanitaire délicate liée à la pandémie du COVID-19 n'ayant pas permis de faire un suivi effectif de ce dossier et, le mois d'août étant un mois consacré aux vacances judiciaires, une relance a été faite en septembre lors d'une descente à Dolisie ; et selon laquelle le juge d'instruction dit vouloir relancer les convocation suite à l'information délivrée par le CB de Nyanga attestant la présence effective dans le village de toutes les personnes recherchées. C'est en octobre que l'affaire a connu un rebondissement avec l'interpellation de PAMBOU Berlin. En effet ce dernier a été pris à Dolisie le 26 octobre par les éléments de la DDEF-NIARI. Ainsi, il a signé son audition et le 28 octobre il a été présenté au parquet et au juge d'instruction où il a comparu pour une première fois avant d'être placé sous mandat de dépôt à la Maison d'arrêt de Dolisie. Le juge d'instruction qui a été rencontré pour le suivi de l'affaire en date du 29 octobre a fait savoir vouloir émettre des mandats d'amener pour un premier temps ; et plus tard des mandats d'arrêt en cas de condamnation par contumace. Aussi fera-t-il diligence afin que l'affaire soit examinée à l'audience du 13 octobre 2020. La dernière visite geôle effectuée en date du 30 octobre a attesté la présence de PAMBOU Berlin.

- **Affaire ITOUA Johnny Claver** : Depuis son arrestation à Brazzaville le 06 novembre 2019 en flagrant délit de détention de quatre (04) morceaux de pointes d'ivoire au poids total de 17,735 Kg, et sa libération le 06 avril 2020 en raison de la situation sanitaire liée au Covid19 et ce, malgré qu'il ait été condamné le 23 juin 2020 par le TGI d'Impfondo à 3 ans d'emprisonnement ferme pour les mêmes faits, l'audience correctionnelle concernant ce récidiviste braconnier et trafiquant se fait toujours attendre à Brazzaville. Le suivi juridique effectué les 07, 20 juillet et en août par le biais de l'avocat en charge dudit dossier révèle que jusqu'à ce jour, aucune évolution n'est à noter, encore moins une quelconque date d'audience connue ni programmée.
- **Affaire IBONGA Jean Ghislain et IBONGA Fabrice** : Suite à leur arrestation en date des 16 et 17 Octobre 2019 respectivement à Dolisie et Mbinda pour détention, circulation illégales et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (peau, dents et griffes de panthère) ; ils sont déférés le 24 octobre 2019 au parquet du TGI de Dolisie puis placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt où ils bénéficieront d'une liberté provisoire de la part du juge d'instruction le 29 octobre et le 08 Novembre 2019. Plusieurs audiences ont déjà eu lieu dont la dernière en date est celle du 31 juillet. Notons qu'au cours de cette audience, les scellés ont été présentés à la barre mais, les prévenus étaient absents. Le dossier a été retenu avec les plaidoiries et les réquisitions du ministère Public. Et le Procureur avait requis deux (02) ans fermes contre les deux Prévenus et trois cent milles (300.000) Francs CFA d'amendes. Ainsi l'affaire avait été mise en délibéré pour le 16 Octobre 2020. Seulement à cette audience elle a été à nouveau prorogée à une date ultérieure. C'est lors d'un suivi juridique au cabinet du juge d'instruction, le 29 octobre 2020, que le verdict est prévu à l'audience du 06 novembre 2020.
- **Affaire MASSOUANGA Jean Bruno** : Le 07 Octobre 2019 à Sibiti, il est arrêté en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation illégales des trophées issus des espèces intégralement et partiellement protégées (queues d'éléphants, mâchoire d'éléphant, une peau de boa et plusieurs autres produits de faune sauvage) ; bénéficiant d'une mesure de mise en liberté provisoire de sept (07) mois accordée par le Président du TGI de Sibiti suite au diagnostic de tuberculose assortie d'un certificat médical, le prévenu est toujours en liberté. Contacté par l'avocat pour signifier le dépassement du délai de liberté provisoire accordée au prévenu, le Président, affirmant qu'il avait pris une ordonnance de prolongement de ladite mesure suite à la présentation par le concerné d'un certificat médical attestant la persistance de sa maladie ; une contre-vérification s'est donc imposée au cours d'une mission du 23 au 27 juin 2020 à Sibiti. A

cette occasion, il s'est avéré que le nom du dossier ayant fait l'objet d'une prorogation de mise en liberté provisoire pour cause de maladie n'est pas celui de MASSOUANGA comme communiqué à l'avocat par le Président du tribunal. Pour ce faire, une mise au point a donc été faite avec le Président, en vue de faire avancer le dossier. MASSOUANGA fut alors contacté pour qu'il se rende à l'hôpital faire de nouvelles analyses de salives aux fins de déterminer son état actuel de santé ; condition sine qua non pour sa deuxième comparution à l'instruction, d'après le Président qui craint la contamination. Le 29 juin le Président du tribunal appelé, informe qu'un policier fut commis pour vérifier le suivi de son traitement (du prévenu) au centre de traitement de tuberculose. Ce contrôle a révélé que sieur MASSOUANGA est guéri. Ainsi, le 17 juillet 2020, l'avocat a déposé sa lettre demandant une nouvelle comparution du prévenu. Diligences sont attendues de la part du Président aux fins de convoquer à nouveau le prévenu. Durant le mois d'octobre, en sus des vacances judiciaires en août et septembre, le dossier n'a connu aucun avancement.

- **Affaire FOUNA Mick, MASSENGO Guy et NGUINA Willy :** Arrêtées le 12 juin 2019 à Djambala dans le département des plateaux en flagrant délit de détention, complicité de détention, circulation et commercialisation d'un trophée issu d'une espèce intégralement protégée (peau de panthère). Ayant bénéficié d'un non-lieu à l'audience du 13 novembre 2019, appel a été relevé par la Direction Départementale de l'Economie Forestière des Plateaux. Jusqu'alors, les diligences sont en cours en vue de la matérialisation de cet appel.
- **Affaire BIKOUYA Alain, ONDZIA Ernest, MOUYAPI Dépi et consorts :** Interpellés en date du 21 juin 2019 à Djambala avec cinq (05) pointes et un morceau d'ivoire, deux (02) chargeurs de PMK vides et trois (03) cartouches 00 de fabrication locale, BIKOUYA Alain, TSIBA Pavot et MOUYAPI Dépi sont condamnés solidairement à payer trois millions (3.000.000) FCFA d'amendes, trois millions (3.000.000) FCFA des dommages et intérêts et cent mille (100.000) FCFA des dépens, tandis que le sieur ONDZIA Ernest bénéficie d'une relaxe pure et simple à l'audience du 13 novembre 2019. Ainsi, appel avait été formulé par la DDEF des Plateaux. Le dossier a été transmis à la Cour d'appel de Brazzaville et a été enrôlé pour le 23 juin 2020 pour une première audience. A cette première audience, les prévenus étaient absents et l'affaire a été renvoyée au 07 juillet pour les conclusions de l'avocat. Cependant, à cause de la session criminelle, l'audience n'a pas eu lieu le 07 Juillet. En août tout comme en septembre, les vacances judiciaires ne permettant pas la tenue des audiences, l'on attendait octobre ; lequel s'est malheureusement aussi révélé infructueux.
- **Affaire NGOTENI MOUCK Arthur :** Ce dossier a connu quelques avancées depuis l'arrestation du prévenu en date du 26 avril 2019 à Brazzaville avec trois pointes d'ivoire brut par les agents de la Direction Départementale de l'Economie Forestière et de la Gendarmerie Nationale et sa liberté provisoire accordée par le juge d'instruction sur avis du Procureur de la République. En effet, l'appel interjeté par la DDEF contre cette liberté, devant la chambre d'accusation le 21 février 2020, a connu une première audience le 05 mars et l'avocat en charge du dossier a déposé ses conclusions au Greffe de la Cour d'Appel de Brazzaville en date du 12 mars. Le suivi effectué par l'avocat les 05 juin et 20 juillet 2020 met en évidence qu'aucune date d'une prochaine audience n'est encore déterminée à cause aussi bien de la session criminelle que des vacances judiciaires en cours. La reprise complète des activités judiciaires qui devrait intervenir en septembre n'ayant pas permis le suivi de l'affaire, c'est en octobre selon l'information reçue de l'avocat par le greffier en chef de la chambre d'accusation ; qu'une décision serait rendue dont la teneur n'est pas encore connue par l'avocat qui devrait se rapprocher du greffe afin de consulter le plumitif. Et le 30 octobre, l'avocat est surpris d'apprendre que la décision avait été rendue depuis le 5 mars 2020 par ladite chambre ; une décision insatisfaisante dans la mesure où elle confirme la liberté provisoire de NGOTENI MOUCK Arthur, bien qu'elle le renvoie devant le tribunal correctionnel pour être jugé des faits de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée. L'absence de collaboration de la chambre d'accusation en vers l'avocat, malgré moult tours de

sa part, a été d'une flagrance inqualifiable. Et les chances de voir comparaitre un jour NGOTENI devant le tribunal correctionnel sont de nature à enterrer le dossier.

- **Affaire MILIKA Patrick et autres :** Interpellé depuis le 15 avril à la gare routière de Sibiti, pour présomption d'abattage d'éléphant, complicité de détention et circulation des pointes d'ivoires. Cette arrestation a été faite par les agents de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Lékoumou. Après son déferrement, le prévenu MILIKA Patrick a été libéré par le Procureur. Au cours de l'audience du 31 janvier 2020, après instruction du dossier à la barre, l'affaire a été renvoyée au 28 février 2020 pour citation de Chipé, exécution du mandat contre SAYA Willy, convocation contre le père SAYA Ghislain, réquisitions et plaidoirie. A cette audience MILIKA et Chipé ont comparu et le parquet a soutenu avoir effectivement déposé la convocation adressée à SAYA Ghislain à l'ambassade des Etats unis à Brazzaville. Le dossier n'a connu aucune suite depuis le dépôt de la convocation adressée à l'Ambassade des Etats-Unis. La convocation aux fins de comparution de SAYA Ghislain à la barre étant d'une importance capitale ; à l'audience du 17 juillet 2020, l'avocat a fait observer au tribunal qu'il fallait faire une nouvelle convocation, ce qui fut fait et elle fut déposée à l'Ambassade des Etats-Unis par le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Sibiti qui était en séjour à Brazzaville. Ainsi, l'affaire fût renvoyée au 17 Octobre 2020 pour comparution des prévenus. Puis, le Procureur voyant que SAYA Ghislain demeurait introuvable, s'est accordé avec l'avocat pour monter une réquisition aux fins de relevé d'historique téléphonique qui a été déposée aux compagnies de téléphonie mobile à Brazzaville, dans l'espoir de retracer SAYA Ghislain. Le 25 août 2020, l'avocat informe avoir discuté avec le Procureur qui dit que la réquisition demeure infructueuse ; qu'il faudrait attendre la fin des vacances judiciaires, notamment en octobre pour la reprise effective. En octobre, le TGI de Sibiti avait renvoyé les audiences du 16 octobre au 30 octobre 2020. Le 22 octobre 2020 l'avocat en charge du dossier joint le Président dudit Tribunal pour solliciter un autre renvoi ; lequel lui propose de plaider à la prochaine audience afin d'en finir avec l'affaire. Ce qui est plutôt de l'avis du parquet qui n'attend plus qu' à prendre ses réquisitions et pour le tribunal des condamnations, quitte à produire plus tard des mandats d'arrêt. Ce procédé n'enchantement nullement l'avocat qui préconise, dans le souci de la manifestation de la vérité et de l'application effective de la loi, l'aboutissement des réquisitions aux fins de relevés téléphoniques dans le but de retracer le sieur SAYA Ghislain. Ainsi, aux audiences du 30 octobre 2020, l'affaire a été renvoyée au 27 novembre pour relancement des réquisitions aux fins de relevés téléphoniques par le Procureur.
- **Affaire ONGUELE Merlin Thibault et consorts :** Interpellés le 27 février 2019 à Impfondo avec 09 morceaux d'ivoire, 4,5 Kg d'écailles de Pangolin et une peau de panthère qui appartiendrait au Préfet de la Likouala ; une liberté provisoire est accordée le 12 avril 2019 aux prévenus ONGUELE Merlin Thibault et DZABATOU Morgan par le TGI d'Impfondo, lesquels n'avaient pas intégré la Maison d'arrêt malgré le jugement au premier degré. Le verdict du TGI d'Impfondo par une disjonction de procédures sur cette affaire en date du 25 juillet 2019 avait condamné BOLIA MBEMBA Bovic et ENGOKO Don à une peine de 500.000 FCFA d'amendes et 100.000 FCFA de dommages et intérêts. Quant à ONGUELE Thibault, ANTOUNGA MANI PIE, DJAMAL Adam et MOBULA Genèse ils avaient été condamnés à 18 mois fermes chacun assortis de 500.000 CFA d'amende et 500.000 FCFA de dommages et intérêts ; une relaxe au profit de DZABATOU Morgan. Le parquet d'Impfondo avait relevé l'appel contre cette décision du TGI en séparant le dossier en trois (03) affaires à savoir :
- **Affaire ANTOUNGAMANI Pie et MOBOULA Genèse,** renvoyée à l'audience du 12 février 2020 à celle du 11 mars 2020 pour production des conclusions de la DDEF, réquisitions et plaidoiries, elle est à nouveau renvoyée à la date du 08 avril 2020 pour les mêmes motivations. Les récentes informations reçues du surveillant général de la maison d'arrêt d'Impfondo attestent qu'ANTOUNGAMANI Pie et MOBOULA Genèse sont en liberté depuis le 07 avril 2020 à cause de la pandémie du coronavirus. Toutefois le dossier a été enrôlé pour l'audience du 22 juillet 2020 avec les réquisitions et plaidoiries. Dans ses réquisitions, le Procureur a déclaré que l'appel formulé est irrégulier, qu'il faut confirmer la décision du Tribunal de Grande

Instance d'Impfondo. Ainsi, le dossier fût renvoyé pour décision être rendue en date du 07 octobre 2020. Le 02 octobre 2020 le greffier de la CA de Ouessou est appelé pour confirmation de la tenue de l'audience ; celui-ci fait savoir que l'audience a été repoussée au 14 octobre 2020 pour absence de certains magistrats suite aux vacances judiciaires. L'audience du 14 octobre 2020 étant une audience de mise en état, l'affaire est prorogée au 28 octobre 2020. Et à la date du 28 octobre 2020 pour défaut de composition, l'audience est renvoyée au 18 novembre 2020.

- **L'affaire Adam DJAMAL** Le 08 juillet 2020, le dossier revenait pour comparution de l'appelant, réquisitions et plaidoirie. Le sieur Djamel n'ayant comparu, son avocat a plaidé pour une annulation de la peine du TGI en évoquant l'inégalité de la décision envers les mis en cause. Le parquet général a répliqué en démontrant à la Cour que le tribunal d'Impfondo a rendu sa décision au regard de la loi ; que la Cour devrait rejeter l'appel conjoint de Djamel et du parquet d'Impfondo pour irrégularité de procédure, leur rapport d'appel étant commun, contraire donc à la loi. L'avocat du MEF a abondé dans le même sens que le parquet général. Prenant acte des réquisitions et plaidoiries, la Cour a mis en délibéré au 22 juillet 2020. A cette date, le délibéré a été prorogé au 07 octobre 2020 pour des raisons techniques. Le 02 octobre 2020 le greffier de la CA de Ouessou est appelé pour confirmation de la tenue de l'audience ; celui-ci fait savoir que l'audience a été repoussée au 14 octobre 2020 pour absence de certains magistrats suite aux vacances judiciaires. L'audience du 14 octobre 2020 étant une audience de mise en état, l'affaire est prorogée au 28 octobre 2020. Et à la date du 28 octobre 2020 pour défaut de composition, l'audience est renvoyée au 18 novembre 2020.
- **L'affaire BOLIA MBEMBA Bovic et ENGOKO Don**, renvoyée au 12 février 2020 pour production du rapport d'Appel et citation des appelants à comparaître ; à cette audience, ils ont bénéficié d'une mesure de mise en liberté provisoire d'office conformément à la loi, motif pris de ce qu'ils étaient condamnés qu'aux simples amendes. Une fois de plus, le dossier a été enrôlé le 22 juillet 2020 pour les réquisitions et plaidoiries. Dans ses réquisitions, le Procureur a fait observer à la Cour que le dossier d'appel était irrégulier et par conséquent, l'appel devra être rejeté en confirmant la décision du Tribunal de Grande Instance d'Impfondo. L'affaire est mise en délibéré pour le 07 Octobre 2020. Le 02 octobre 2020 le greffier de la CA de Ouessou est appelé pour confirmation de la tenue de l'audience ; celui-ci fait savoir que l'audience a été repoussée au 14 octobre 2020 pour absence de certains magistrats suite aux vacances judiciaires. L'audience du 14 octobre 2020 étant une audience de mise en état, l'affaire est prorogée au 28 octobre 2020. Et à la date du 28 octobre 2020 pour défaut de composition, l'audience est renvoyée au 18 novembre 2020.
- **Affaire MEFOUTA Donald Blandin** : Arrêté le 17 Février 2019 à Oyo par la Direction Départementale de l'Economie Forestière et de la Gendarmerie Nationale ; puis condamné pour détention de quatre (04) pointes d'ivoire à 5 ans d'emprisonnement ferme, assortie de 5.000.000 FCFA d'amendes et 5.000.000 FCFA de dommages et intérêts. Il est transféré de la Gendarmerie d'Oyo à la maison d'arrêt de Brazzaville le 30 septembre 2019. Depuis cette date, le sieur MEFOUTA Donald Blandin est présent à la maison d'arrêt de Brazzaville où il purge sa peine, comme l'a attesté la dernière visite geôle effectuée en date du 23 octobre 2020.
- **Affaire BALONGUITANE EBERT et NGATSE ROLAND** : Interpellés le 12 Janvier 2019 à Ouessou avec neuf (09) pointes d'ivoires, ils sont condamnés par la décision du TGI le 14 février 2019 pour commercialisation et circulation illégales pour l'un à 3 ans d'emprisonnement avec sursis, 150.000 d'amendes et 500.000 FCFA de dommages et intérêts, et l'autre à 6 mois d'emprisonnement avec sursis, 50.000 FCFA d'amende et 300.000 FCFA de dommages et intérêts ; une décision frappée d'appel par La Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Sangha. Malheureusement le jugement du TGI de Ouessou est confirmé par la Cour d'Appel de céans, à l'audience du 12 février 2020. Ainsi, la DDEF-Sangha a tenu de former un pourvoi contre cet arrêt. Le 06 avril, l'appel passé au greffier de la Cour d'appel a permis de savoir que la matérialisation du dossier a été effective mais que l'envoi de celui-ci à la Cour suprême est retardé à cause des difficultés de transport liées à la pandémie de la covid19. Aussi, le mois

d'août étant une période de vacances judiciaires, le suivi ne devrait s'effectuer qu'en septembre. Effectivement, suite à l'appel du greffier à la Cour d'Appel de Ouesso annonçant son arrivé à Brazzaville pour le dépôt du pourvoi en date du 07 septembre 2020, l'avocat en charge du dossier a été informé pour le suivi dès le lendemain. Ce qui devrait être déterminant en mois d'octobre ne l'a pas été.

- **Affaire MABIALA MBOUMBA Prince** : Après son arrestation le 27 novembre 2018 à Owando avec deux (02) pointes d'ivoire, sa condamnation le 10 janvier 2019 à 3 ans d'emprisonnement ferme assortis de 5.000.000 FCFA d'amendes et 5.000.000 FCFA de dommages-intérêts ; et la permission d'absence d'un (01) mois allant du 07 novembre 2019 au 07 Décembre 2019 qu'il a bénéficié du Juge d'Application de peines (Président du TGI d'Owando), le Sieur MABIALA MBOUMBA n'a plus jamais réintégré la maison d'arrêt. Les renseignements recueillis récemment attestent qu'il est à Impfondo, reprenant son service militaire.
- **Affaire LOBOKO Denise et LOBOKO Téguy** : Suite à leur arrestation le 31 octobre 2018 à Brazzaville en flagrant délit de détention et circulation illégales de deux pointes d'ivoire pesant 22,58kg, la décision du TGI de Brazzaville du 04 Avril 2019 condamne dame LOBOKO Denise à 24 mois d'emprisonnement avec sursis assortie de 100.000 FCFA d'amendes et 500.000 FCFA de dommages et intérêts alors que sieur LOBOKO Téguy est purement et simplement relaxé. Ayant fait appel le 08 Avril 2019, la Direction Départementale de l'Economie Forestière de Brazzaville s'est vue être proposée une avance de 250.000fcfa comme paiement de la moitié des dommages-intérêts par la condamnée LOBOKO Denise, avec le concours de sa famille, comme ordonné par le jugement du TGI. A cet effet, le 21 novembre 2019, une note composant deux propositions a alors été adressée au DGEF : **1-** Recouvrer l'acompte et éteindre la procédure en appel ; **2-** Ne pas recouvrer et laisser le dossier suivre son cours en appel. A ce sujet, le DGEF, lors d'une rencontre en date du 13 février 2020, a jugé en faveur de la continuité des poursuites en appel, refusant ainsi de percevoir l'acompte desdits dommages-intérêts. Car, dit-il, il faut porter un message dissuasif aux gens en les poursuivant pour qu'ils sachent qu'on ne peut toucher à la faune sauvage et s'en tirer bonnement. Jusqu'alors, les diligences demeurent en cours en vue de la matérialisation de l'appel intenté par la Direction départementale de l'Economie forestière.
- **Affaire AMBETON Christophe** : depuis la notification d'appel de la DDEF-Cuvette contre le jugement condamnant ledit sieur le 21 juin 2018 à 2 ans d'emprisonnement avec sursis, 200.000 FCFA d'amendes et 5.000.000 FCFA de dommages-intérêts pour détention illégale des trophées d'espèces animales intégralement et partiellement protégées et présomption d'abattage de ces espèces ; le dossier d'appel reste sans nouvelle pour ce qui est de sa transmission à la Cour d'Appel d'Owando. Car, le parquet traine le pas quant à la matérialisation de celui-ci. Jusqu'alors, les diligences demeurent en cours en vue de la matérialisation de l'appel interjeté par la Direction départementale de l'Economie forestière.
- **L'affaire BODZENGA BOPAKA Rock et BODZENGA BOKOUYA** : Interpellés à Brazzaville le 13 mars 2017 pour détention, circulation illégale et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées, seize (16) pointes d'ivoires pesant 28 Kilogramme. Les deux prévenus sont présentés devant le Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Brazzaville et le 19 Février 2018, ils sont condamnés à 24 mois avec sursis et 1.000.000FCFA des dommages et intérêts par un jugement de la 1^{ère} chambre correctionnelle du TGI de Brazzaville. Cette décision est très vite attaquée devant la Cour d'appel de Brazzaville notamment par la Direction Départementale des eaux et forêts. Plusieurs audiences ont eu lieu au niveau de la Cour d'appel. Celle du 03 décembre 2019 a connu un renvoi au 07 janvier 2020 pour les conclusions de la défense. Et d'autres renvois se sont suivis, de l'audience du 21 janvier à celle du 18 février 2020 pour plaidoirie. Enfin, de l'audience du 18 février 2020 à celle du 17 mars 2020. Les intimés ne se présentent toujours pas aux audiences.

L'affaire a été mise en délibéré pour arrêt à être rendu le 17 mars 2020. A cette date, l'audience n'a pas eu lieu et le délibéré a été prorogé à une date ultérieure. Le 08 juin 2020, suite à l'appel passé avec l'avocat en charge du dossier, celui-ci a laissé entendre que depuis la mise en délibéré pour arrêt être rendu en date du 17 mars, aucune audience n'a eu lieu jusqu'à ce jour ; la situation sanitaire liée à la pandémie du covid19 rendant difficile et restrictive la tenue des audiences. La reprise ineffective des activités judiciaires, suite aux vacances judiciaires du mois d'août, n'a pas permis le suivi de ce dossier en septembre. Et le mois d'octobre a malheureusement aussi été infructueux.

- **Affaire MASSOUEME Elisabeth et consorts** : Suite à la décision de la Cour d'Appel confirmant le jugement du TGI de Pointe-Noire le 05 juillet 2018, un pourvoi en cassation a été formulé par la Direction Départementale de l'Economie Forestière de Pointe-Noire. Transmis à Brazzaville, le dossier se trouve actuellement au niveau du Président de la chambre correctionnelle de la Cour Suprême afin de désigner le juge rapporteur devant rédiger le rapport puis aviser le Ministère de l'Economie Forestière. Jusqu'alors, les diligences demeurent en cours en vue de la matérialisation du pourvoi intenté par la Direction départementale de l'Economie forestière.
- **Affaire BABOUTILA et consorts** : Suite à l'arrêt de la Cour d'Appel de Dolisie ordonnant la restitution des scellés et au regard de l'incinération sans preuve par le TGI, une lettre d'information avait été adressée au Directeur Général de l'Economie Forestière par le Directeur Départemental de l'Economie Forestière du Niari. Ainsi, en février, lors d'une mission par un juriste PALF, une rencontre avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière du Niari et le 1^{er} Président de la Cour d'Appel de Dolisie a été faite sur l'affaire. Seulement pour le 1^{er} Président, afin d'éviter de sa part tout conflit avec les magistrats du TGI de Dolisie, dit qu'il serait préférable de dénoncer le fait à l'Inspection via la Ministre de l'Economie Forestière en saisissant son collègue de la Justice. En juillet, lors d'une mission à Dolisie, le Chef de service faune interrogé sur l'évolution de ce processus dit qu'ils attendent la réaction du DGEF à qui la DDEF du Niari avait adressé une correspondance à ce sujet. Le suivi de cette affaire est demeure en cours.

SUIVI CAS AIRES PROTEGEES

Au-delà du suivi juridique de ses propres affaires en appui au Ministère des Eaux et Forêts pour la lutte contre la criminalité faunique devant les juridictions sur l'étendue du territoire congolais, le Projet d'Appui à l'application de la Loi sur la Faune (PALF) apporte également un appui aux contentieux fauniques relevant des Aires protégées (Parc d'ODZALA KOKOUA, l'USLAB de MOKABI...) notamment dans le suivi juridique de ceux-ci dont figurent entre autres :

- **Affaire MVIRI Restin** : Partant de la date de constatation des faits le 24 mai 2020, où MVIRI Restin était pris en flagrant délit par une équipe de la conservation de la réserve naturelle de Gorilles Lesio-Louna à l'occasion d'une mission de patrouille avec un fusil de chasse de type calibre 12 ; lequel avait fini par s'échapper tout comme son complice non identifié après avoir été aussi dépouillé d'un calibre 12, il est déconcertant de constater que jusqu'à ce jour, le dossier déposé au niveau du parquet du TGI de Brazzaville reste sans suite, nonobstant la gravité de la cause. Malgré le fait que pendant son interpellation, il avait pointé son arme prêt à tirer sur l'un des éco gardes avant qu'il ne soit maîtrisé et qu'il avait pris la fuite après l'élaboration de la fiche de constat d'infraction, sieur MVIRI vaque librement à ses occupations, sans être inquiété. La reprise nonchalante des activités judiciaires suite aux vacances y relatives n'a pas permis d'effectuer un suivi de l'affaire en ce mois de septembre, tout comme le mois d'octobre.
- **Affaire OBANDZIMI Philippe, OTOUMBOUKOU Cyriaque, OYEMENE Gong, MBOUNGOU PASSI Antoine, et IBARA Bénédicte** : En date du 19 Mai 2020, le commissaire de Police de Mbouambé-Léfini via appel téléphonique a fait savoir au service de la Conservation de la Réserve Naturelle de Gorilles de Lesio-Luna l'abattage d'un hippopotame dans la réserve.

Suite à cela, après instruction de la hiérarchie, une enquête est menée sur le terrain ; laquelle a abouti dans un premier temps à l'interpellation des sieurs OBANDZIMI Phillippe et OTOUMBOUKOU Cyriaque le 20 Mai 2020 pour abattage d'une espèce intégralement protégée notamment l'hippopotame, détention, circulation et commercialisation de la dépouille de la dite espèce et port d'arme à l'intérieur d'une aire protégée. Par rapport à la flagrante et au degré de l'infraction, ils ont été placés en garde à vue le même jour. Et le 21 Mai 2020 sont interpellés le sieur MBOUNGOU PASSI Antoine et dame IBARA Bénédicte par la police d'Ivoumba pour détention de la dépouille d'une espèce animale intégralement protégée ; ils ont été auditionnés librement. Des déclarations des prévenus ressortent le nom du sieur OYEMENE Gong qui serait celui qui a apporté la viande de l'hippopotame aux autres. Après l'arrestation des sieurs OBANDZIMI Phillippe et OTOUMBOUKOU Cyriaque, OYEMENE Gong a quitté le département. Les sieurs OBANDZIMI Phillippe et OTOUMBOUKOU Cyriaque sont libérés provisoirement le 7 juin 2020 sur ordre du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Brazzaville. Le dossier a été déposé au niveau du parquet du TGI de Brazzaville. Le 11 juin 2020, une rencontre a été prévue avec le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Brazzaville mais cela n'a pas abouti. La suite de la procédure demeure en attente.

- **Affaire OMPERE Emerson Rodrigue, LEBIKI Donald, NDONGO Benjamin, NDONGO Charlie et NDONGO Nadrich** : Arrêtés le 19 Août 2019 à Brazzaville avec le concours du Bureau d'INTERPOL pour détention illégale et commercialisation des trophées d'un animal intégralement protégé, ils sont présentés devant le Procureur près le Tribunal de Grande instance de Brazzaville le 26 août 2019. Jusqu'alors le dossier se trouve au 11^e cabinet d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville. La date de la première audience n'est toujours pas encore connue. La dernière visite geôle effectuée par un juriste à la Maison d'arrêt de Brazzaville en date du 24 février 2020 a révélé la présence d'OMPERE Emerson Rodrigue, NDONGO Charlie et LIKIBI Donald ; NDONGO Nadrich ayant bénéficié d'une permission accordée par le Procureur de la République près le TGI de Brazzaville le 23 janvier 2020, précédée par celle de NDONGO Benjamin le 25 octobre 2019. Des dernières informations reçues, il ressort que NDONGO Charlie a été libéré depuis le 24 février 2020 et LEBIKI Donald libéré depuis le 06 avril 2020. Le 07 juillet 2020, lors d'un contrôle de routine via le greffier de la maison d'arrêt de Brazzaville, il ressort qu'OMPERE a été libéré le 29 juin 2020. En clair, tous les individus concernés dans ce dossier sont actuellement libres.
- **Affaire NDONGUE Alex et KUANDO Elie** : Après son transfert à la maison d'arrêt de Brazzaville le 17 août 2019 par une décision du TGI de Ouesso le condamnant à 5 ans de prison ferme le 1^{er} août 2019 pour abattage d'éléphants, trafic d'ivoire et détention d'armes de guerre, le sieur NDONGUE Alex a été ramené à Ouesso où il doit passer à la session criminelle devant la Cour d'appel de céans, pour les faits de rébellion. Les faits reprochés à ce dernier sont inhérents aux coups de feu qu'il a portés à l'endroit des forces de l'ordre lors de son arrestation, en compagnie de son coauteur KUANDO Elie qui lui est toujours en détention à Ouesso depuis sa condamnation en premier degré. Toutefois, la visite geôle effectuée en date du 23 octobre à la maison d'arrêt de Brazzaville a attesté la présence de NDONGUE Alex ; que ce dernier avait regagné ladite maison d'arrêt.
- **Affaire OMPERE Rodrigue, MBAUNGHULTS APOLI Storne** : Evadés de la maison d'arrêt d'Owando depuis le 24 juin 2019, des mandats sont établis et un avis de recherche à l'encontre des évadés. Malgré cette situation d'évasion, il s'est tenu une audience au TGI d'Owando le 05 décembre 2019 à laquelle deux prévenus ont été présentés et instruits à la barre parce que rattrapés par les services de gendarmerie à la suite d'une dénonciation par le sieur OMPEKE Rodrigue. Il s'agit des sieurs **OTA Levy et LEBIKI Dominique**. Toutefois, il a été sollicité par l'un des substituts du parquet d'Owando leur transfèrement à la maison d'arrêt de Brazzaville pour confrontation avec le sieur OMPEKE Rodrigue qui a été rattrapé à Brazzaville et placé à la maison d'arrêt dans le cadre d'une autre procédure. Ce qui est d'ailleurs fait car conduits à Brazzaville pour la confrontation qui a eu lieu pendant trois (03) jours du 18, 19 et

20 décembre 2019 devant le juge d’instruction à Brazzaville et à laquelle les magistrats ont disposé des éléments juridiques pour la poursuite de l’instruction et vider l’affaire au fond. Lors de la dernière audience tenue par le TGI d’Owando en date du 11 mars 2020, 5 ans de prison ferme assortie de 2 millions d’amende ont été requis par le Procureur et 3 ans de prison ferme avec 1 million d’amende pour les sieurs OTA Levy et LEBIKI Dominique. Les deux prévenus ont été ramenés à Owando où ils sont libérés le 09 avril 2020 à cause de certaines mesures prises par le gouvernement, liées à la pandémie de COVID-19, pour désengorger les structures pénitentiaires. Quant à OMPEKE Rodrigue, il a aussi été libéré le 29 juin 2020. Jusqu’alors, le dossier n’a connue aucune autre suite.

- **Affaire AYOUA NDINGA Guelor et consorts** : Arrêtés le 13 Mars 2019 par les écogardes du PNOK pour présomption d’abattage, détention, circulation et commercialisation des trophées d’une espèce intégralement protégée(02 pointes d’ivoires coupées en huit(08) morceaux, le 26 mars le sieur AYOUA NDINGA Guelor est condamné à sept(07)mois de prison ferme et 500.000FCFA des dommages et intérêts et s’est évadé dans la nuit du 07 au 08 juin 2019 de la maison d’arrêt d’Owando et est toujours en cavale jusqu’à ce jour. Et jusqu’alors, toujours pas de délibéré sur cette évasion. Les magistrats seront contactés en vue de faire avancer ce dossier dans l’espoir de le voir enfin être vidé. Aussi, une invite sera faite aux juges dans le but de rattraper le fugitif. Aucune suite de ce dossier jusqu’à ce jour.
- **Affaire EVOURA Vianney et consorts** : condamnés le 04 avril 2019 à 3 ans de prison ferme assortie de 200.000 FCFA d’amendes chacun et 2.000.000 FCFA de dommages-intérêts EVOURA Vianney, NGOUA ISSOKO et KOLON Koumaré, tandis que ABDOU Sali relaxé ; les détenus KOLON Koumaré, NGOUA ISSOKO et EVOURA Vianney s’évadent respectivement de la maison d’arrêt d’Owando et commissariat de Police d’Owando dans les nuits du 07 au 08 Juin et 23 au 24 juin 2019. Jusqu’alors le délibéré sur l’évasion est toujours en attente. Après cette crise sanitaire les magistrats seront contactés en vue de faire avancer ce dossier dans l’espoir de le voir enfin être vidé. Aussi, une invite sera faite aux juges dans le but de rattraper le fugitif. La suite de ce dossier demeure en attente.
- **Affaire BABULI NGANGALA Amour** :Depuis son évasion dans la nuit du 23 au 24 juin 2018 des geôles de la Gendarmerie, après qu’il soit condamné à 2 ans de prison ferme assortie de 1.000.000 de FCFA pour les infractions d’abattage de 03 éléphants, transit des trophées (pointes d’ivoire), détention illégale d’arme de guerre ; appel avait été interjeté par la DDEF avec le Ministère Public. Si bien qu’en date du 10 juillet 2019, un arrêt avait été rendu condamnant l’évadé BABULI NGANGALA Amour à 5 ans fermes. Toutefois, sur l’évasion, y’a jusqu’alors aucune suite. Une fois que la situation liée à la crise sanitaire passée, les magistrats seront contactés en vue de faire avancer ce dossier dans l’espoir de le voir enfin être vidé. Aussi, une invite sera faite aux juges dans le but de rattraper le fugitif. Tout comme les autres dossiers, la suite de celui-ci est également en attente.

Deux juristes pour ce mois d’octobre 2020 sont en stage.

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 27			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièce presse internet	Pièces presse « papier »
04	12	08	03

Au cours de ce mois d’octobre 2020, c’est un total de vingt-sept (27) pièces médiatiques qui ont été produites. Elles ont été publiées dans les différents organes de presse soit :

- 03 dans la presse écrite : « *La Semaine Africaine* » et « *Le Nouveau Regard* » ;
- 08 sur internet sur les web sites *groupecongomedias.com*, *vox.cg*, *panoramik-actu.com* et *firstmediac.com*.

Ces pièces ont été diffusées et rediffusées dans les medias audiovisuels, soit :

- 04 à la Télévision sur les chaînes *Télé Alima de Boudji* et *Télé vini de Dolisie*, dans les journaux de 13h, 15h, 17h, 20h, 22h...
- 12 à la radio, plus précisément sur *Radio Liberté* et *Radio Rurale*.

Les diffusions et rediffusions dans les différentes radios se sont faites non seulement en français comme dans tous les organes de presse cités ci-dessus, mais aussi dans les deux langues nationales de la République du Congo. Français 04 pièces, Kituba 04 pièces et Lingala 04 pièces. Ces pièces ont été diffusées et rediffusées dans les informations/news de 06h00, 19h00, 21h00, 23h00...

Quelques liens des pièces en ligne:

- <https://groupecongomedias.com/trafic-despeces-protgees-des-prevenus-comparaitront-a-ouesso/>
- <https://www.vox.cg/2020/10/des-prevenus-de-trafic-despeces-protgees-comparaitront-a-ouesso/>
- <https://www.firstmediac.com/3-congolais-presumes-trafiquants-divoire-et-peaux-de-pantheres-vont-comparaitre-devant-la-justice/>

Les pièces médiatiques ont porté sur les annonces des audiences liées à la criminalité faunique dans les Cours et Tribunaux de Ouesso dans le Département de la Sangha, Dolisie dans le Niari et Sibiti dans la Lékoumou. Les publications, diffusions et rediffusions de ces pièces ont eu pour objectif principal, de dissuader des potentiels trafiquants et aussi d'informer le public des lois en vigueur portant régime sur la protection de la faune en République du Congo.

La presse en images :

Guide du journaliste indépendant.

Trafic d'espèces protégées

Des prévenus comparaitront à Ouesso

Les présumés trafiquants de produits de faune seront fixés sur leurs sorts, le 07 octobre 2020, à la Cour d'appel de Ouesso. Ils sont six hommes au total, accusés de s'être livrés à des actes de criminalité faunique.

Les six présumés trafiquants, avaient été interpellés le 27 février 2019 à Impfondo dans le Département de la Likouala. Cinq de ces six prévenus avaient été arrêtés en flagrant délit de détention et circulation illégales de dix (10) morceaux d'ivoire, d'un sac d'écales de pangolin géant et un autre pour la détention d'une peau de panthère. Ils sont également poursuivis pour importation de produits et présomption d'abattage des espèces animales intégralement protégées.

Il s'agit d'un réseau de présumés trafiquants de produits de faune dans lequel on trouve des centrafricains, des congolais de la RDC et ceux de Brazzaville. Le verdict de ce 07 octobre 2020, interviendra après l'audience des plaidoiries et réquisitions tenue le 22 juillet dernier à la Cour d'appel de Ouesso.

En première instance à Impfondo, des peines exemplaires avaient été infligées. Quatre de ces six trafiquants avaient écoppé, le 25 juillet 2019, de 18 mois d'emprisonnement ferme, assortis de cinq cent mille (500.000) FCFA d'amende et cinq cent mille (500.000) FCFA des dommages et intérêts chacun. Il y a eu appel de cette décision devant la Cour d'Appel de Ouesso.

Les arrestations de tous ces présumés trafiquants de produits de faune avaient été les œuvres des agents de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Likouala et les éléments de la gendarmerie nationale avec l'appui du PALF (Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage).

En République du Congo, l'éléphant, le pangolin géant et la panthère font partie des espèces animales...

Le peau d'une panthère trafiquée

les intégralement protégées, conformément à l'Arrêté n°6073/MDE/PE / CAB du 3 avril 2011 déterminant les espèces animales intégralement et partiellement protégées. De même, l'article 113 alinéa 6 de la loi 37-2008 de 2008, prévoit une peine d'emprisonnement jusqu'à cinq ans et cinq millions de FCFA maximum d'amende contre quiconque aura importé, exporté, commercialisé ou fait travailler sur le territoire national des animaux sauvages ou leurs trophées en violation de cette loi ou des conventions internationales en vigueur au Congo. □

Anatole Ntsiémo-Lamda

Lisez "Le Nouveau Regard"

Bruno Jean-Richard Ito d'entrée à l'Institut national par Félix Houphouët Boigny, de Côte d'Ivoire, par Bruno Jean-Richard Ito, ministre de l'Enseignement supérieur au lycée de la Révolution de Plus de 300 nouveaux bacheliers affrontent les d'anglais, des mathématiques et de la culture. Ce, à la satisfaction du ministre.

R. Jean-Richard Ito

Ces élèves venus nombreux sont motivés et déterminés pour leur avenir. Les conditions d'études sont réunies au-delà de la bourse que l'Etat leur donne. Et les parents doivent rester confiants. L'Etat veut construire l'université Denis Sassou-N'Gouesso de Kintélé sur le modèle de l'Institut national Félix Houphouët Boigny avec un ensemble de plusieurs écoles entre autre d'ingénieur, de gestion et des écoles doctorales.

Etablissements

Etablissements

LE NOUVEAU REGARD - N° 250 DU MERCREDI 7 OCTOBRE

Article dans le journal « *Le Nouveau Regard* », sujet : annonces des audiences à la Cour d'Appel de Ouesso.

firstmediac.com/3-congolais-presumes-trafiquants-ivoire-et-peaux-de-pantheres-vont-comparaître-...

Applications (32) Facebook Comptes Google Envoyez-nous vos c... wwwauf.org - AVG... Search Search

3 CONGOLAIS PRÉSUMÉS TRAFIQUANTS D'IVOIRE ET PEaux DE PANTHERES VONT COMPARAÎTRE DEVANT LA JUSTICE

Par First Médiaac - 16 octobre 2020 27 0

Like 4

f t G+ p in



Peau d'une panthère

Deux prévenus seront fixés sur leur sort le 16 octobre 2020 au Tribunal de Grande Instance de Dolisie, tandis que l'autre va comparaître le 17 octobre 2020 à Sibiti. Ils sont tous poursuivis pour présomption d'abattage, détention et circulation

FIRST Médiaac
Like Page 3.4K likes

Be the first of your friends to like this

FIRST Médiaac on Tuesday



BLOCK TITLE

PUBLICITÉ

HD HÉBERGEUR DISCOUNT.com

1,99 -50%

0,99€

Article sur le site firstmediac.com, sujet : annonces des audiences au TGI de Dolisie et de Sibiti.

vox.cg/2020/10/des-prevenus-de-traffic-despeces-protégées-comparaîtront-a-ouesso/

Applications (32) Facebook Comptes Google Envoyez-nous vos c... wwwauf.org - AVG... Search Search

VOX ACCUEIL SOCIÉTÉ ÉCONOMIE CULTURE SPORT POLITIQUE VOX TV

DES PRÉVENUS DE TRAFIC D'ESPÈCES PROTÉGÉES COMPARAÎTRONT À OUESSO



EN VEDETTE

01 A LA UNE
Soudan Nonaut insiste sur la préservation du bassin du Congo

tre

par Rédaction 2 octobre 2020

Six présumés trafiquants de produits de faune seront fixés sur leurs sorts, le 7 octobre, à la cour d'appel de Ouesso dans la Sangha. Ils sont accusés de s'être livrés à des actes de criminalité faunique.

Article sur le site vox.cg, sujet : arrestation de trois présumés trafiquants de produits de faune à Dolisie.

Recrutement et tests pour le mois d'octobre 2020

Postes	INVESTIGATEURS	JURISTES	CHARGE MEDIA	COMPTABLES	Responsable Administratif et Financier	TOTAL
Candidatures						
RECUS	-	-	-	-	71	71
INTERVIEWES	-	-	-	-	-	7
TESTES	-	-	-	-	-	1

2 juristes sont en test depuis mi-septembre et 1 assistante administratif et financier.

5. Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	2
Nombre de media en test	0
Nombre d'enquêteur en test	0
Nombre de assistant admin et financier en test	1
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...)	0
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	0

6. Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		8	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
1	1	0	6

- Rencontre avec le Directeur Départemental des Eaux-et-Forêts de Dolisie, Pointe-Noire, Owando, Sibiti et Ouesso
- Rencontre du Commandant Région Brazza Gendarmerie
- Rencontre de la Délégation de l'UE
- Demande audience Ministre de l'Economie Forestière

7. Conclusion

Tenant compte de la situation sanitaire mondiale, la majorité des visites ont été effectuées au téléphone avec les autorités des administrations pénitentiaires. Quelques unes par contre notamment à Dolisie, Brazzaville, Oyo dans des nouvelles affaires ont été réalisées physiquement par des juristes tout en respectant scrupuleusement les mesures barrières initiées par le gouvernement Congolais.

Enfin, il est toujours attendu la signature du protocole d'accord avec la Ministre de l'Economie Forestière.